

Loi [du 28 juillet 1792, l'an IV de la Liberté] qui autorise les Departemens, Districts et Municipalités à admettre les jeunes gens de seize ans, qui se présenteront pour servir la Patrie et aller aux Frontières

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Loi [du 28 juillet 1792, l'an IV de la Liberté] qui autorise les Departemens, Districts et Municipalités à admettre les jeunes gens de seize ans, qui se présenteront pour servir la Patrie et aller aux Frontières

Editeur, producteur : [S. l.] : [s. n.] [s. d.]

Titre de forme : [Règlement. 1792]